



BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2018 PAYSAGISTES

A retourner à : CNATP 74 – 8 rue du baronnet - 74000 ANNECY

Tél : 04 50 66 55 05 Fax 04 50 27 69 88

Mail : contact@cnatp74.org



Vos coordonnées

Nom Prénom :
Né (e) le : À
Nationalité :
Adresse Personnelle :
Ville : Code Postal :



L'entreprise

Profession :
Raison Sociale :
Forme juridique :
Adresse :
Ville : Code Postal :
Téléphone : Fax :
Portable :
E-mail : Site internet :
Code Naf :
N° RM : N° RC :
Date de création : N° Siret :
Effectifs :
Nom de votre comptable :
NOM DE VOTRE PARRAIN.....

Votre cotisation Fixe: 452 €

- ⇒ L'Adhésion CNATP
- ⇒ L'Assistance & la Protection Juridique et Sociale
- ⇒ Abonnement au Journal National «CNATP Infos» (Déductible au titre des frais généraux de l'entreprise)
- ⇒ Centrale d'achat HA+PME pour les PME **demandez vos codes**

Cotisation variable en fonction des effectifs

De 1 à 9 salariés = 80€ / salariés
de 6 à 10 salariés = 50€ / salariés

à partir de 11 salariés = forfait annuel 650€

Vous pouvez opter pour le service suivant

→ C.R.T.B. 50.00 €

Deux possibilités pour régler votre cotisation

Règlement au comptant. Par Prélèvement en 2 fois

L'adhésion à la CNATP 74 est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de votre part avant la date de renouvellement.

Fait le

A

Signature et Cachet de l'entreprise

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

1. Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services (voir au-dessous) et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts dont un exemplaire est tenu à disposition dans le syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande – et acquitter les cotisations syndicales.
2. La cotisation est composée d'une part fixe, éventuellement de prestations annexes et, pour les entreprises employant du personnel, d'une part proportionnelle à la masse salariale ou forfaitaire liée au nombre de salariés. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.
3. Le droit fixe est annuel, acquitté par les moyens de paiement visés par le bulletin d'adhésion, il est dû par tout adhérent.
4. Pour les employeurs, la part proportionnelle à la masse salariale est appelée par la Caisse de Congés Payés du Bâtiment ou la CNETP pour les entreprises qui y sont affiliées. Pour les autres, elle sera **appelée directement** par le syndicat sur la base d'un montant forfaitaire par salarié.
5. L'abonnement annuel à CNATP Infos est offert à tout adhérent. Ces journaux sont expédiés gratuitement à l'entreprise. La Carte annuelle ALIACES est offerte à tout adhérent qui en fait la demande.
6. L'adhésion est valable pour une année civile et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant des montants de cotisations pour l'année suivante, ainsi qu'une fiche (**bulletin de renouvellement**) permettant de mettre à jour les données les concernant.
7. Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat, sans préjudice du droit pour ce dernier de conserver l'intégralité des cotisations afférentes à l'année en cours ou de réclamer celles correspondant aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion (article L 411-7 du code du travail).
8. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non observation des statuts ou pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. La radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.
9. La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.
10. En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles pourront être transmises à des organismes extérieurs sauf si l'adhérent émet formellement un avis contraire auprès du syndicat

LA COTISATION ANNUELLE DE LA **CNATP 74** COUVRE :

UNE ASSISTANCE GENERALE POUR : Le Service Juridique et social

UNE INFORMATION : aux circulaires d'informations juridiques, techniques et sociales,

UN ACCES :

- aux réglementations comptables, fiscales et sociales,
- aux normes et DTU,
- aux stages de formation et réunions professionnelles initiées par la CNATP.
- aux offres de nos partenaires
- à la **Centrale d'achat HA+PME**

UN ABONNEMENT : Au magazine CNATP Infos

EN OPTION : Abonnement au Service Technique CAPEB suivant convention entre la CNATP 74 et la CAPEB 74

Pour toute information contacter :

CNATP 74

8 rue du Baronnet – 74000 ANNECY

Tél. : 04 50 66 55 05 - Fax. : 04 50 27 69 88

Mail : accueil@cnatp74.org